

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0485

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue de l'Eglise
du 30/05/2023 au 16/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise PLM va procéder à la réparation d'une canalisation d'assainissement nécessitant une ouverture sur trottoir rue de l'Eglise,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, rue de l'Eglise, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du n°14.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise PLM, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PLM.

Article 4 : Madame Vanessa ERRIN (PLM) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Vanessa ERRIN (PLM) vanessa.errin@plm-services.fr / depannage@plm-services.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication